



20.3452

**Motion SGK-N.
Elektronische Rechnungen
auch im elektronischen
Patientendossier ablegen****Motion CSSS-N.
Pour le dépôt de factures
électroniques
dans le dossier électronique
du patient**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 24.09.20

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 20.09.22

Präsident (Hefti Thomas, Präsident): Es liegt ein schriftlicher Bericht der Kommission vor. Die Kommission und der Bundesrat beantragen die Ablehnung der Motion.

Stöckli Hans (S, BE), für die Kommission: Der Bundesrat hat ja entschieden, die Geschichte mit dem elektronischen Patientendossier (EPD) neu aufzugleisen, und in diesen Auftrag hat er auch die sogenannten Zusatzdienste mit einbezogen. Das war in der Motion, die wir vorhin ja schlank durchgebracht haben, entsprechend enthalten. Die elektronischen Rechnungen, die in der Motion der SGK des Nationalrates erwähnt sind, sollen zwar schon im EPD vorhanden, aber nicht sichtbar in das Dossier integriert sein, damit eben beispielsweise eine klare Trennung zwischen den Rechnungen und den übrigen Inhalten des Patientendossiers sichergestellt und die Akzeptanz grösser ist.

Da wir dem Bundesrat vertrauen und ihm die Chance geben wollen, diese EPD-Geschichte endlich zu machen, sind wir der Meinung, dass es nicht nötig ist, die Motion hier für

AB 2022 S 792 / BO 2022 E 792

erheblich zu erklären. Sie verlangt, dass man die elektronischen Rechnungen auch direkt ins Patientendossier ablegen kann. Dies soll eben im Rahmen der Zusatzdienste erfolgen. Wir waren gut besetzt; zehn Mitglieder haben an diesem Entscheid mitgewirkt.

Berset Alain, conseiller fédéral: Nous avons bien pris note de la volonté de votre commission – et nous l'en remercions – qui souhaite augmenter l'activité du dossier électronique du patient et faire de celui-ci un outil encore plus effectif. Il y a de gros travaux actuellement en cours. Le Conseil fédéral s'est déjà prononcé le 27 avril de cette année en faveur de l'idée selon laquelle le dossier électronique du patient doit devenir un instrument de l'assurance obligatoire des soins. Cela dit, les assureurs ne doivent pas pouvoir accéder au dossier électronique du patient.

Le problème est de savoir ce qu'il est possible de faire concernant la transmission électronique des factures au travers du dossier électronique du patient. Cette transmission est possible par d'autres moyens, mais nous sommes prêts à approfondir cette question dans le cadre des travaux de révision existants. Le Conseil fédéral est opposé à la motion parce qu'il souhaite le faire de manière ouverte, ce que votre commission a d'ailleurs soutenu.

J'aimerais donc vous inviter, fort de cette argumentation, à ne pas nous donner ce mandat au travers d'une motion. Je vous rappelle que nous allons nous pencher sur cette question de toute façon et que votre commission et votre conseil auront également l'occasion, après la consultation, de se pencher sur la modification des bases légales concernant le dossier électronique du patient.

Avec cette argumentation, je vous invite à rejeter la motion, comme le propose votre commission.





AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2022 • Sechste Sitzung • 20.09.22 • 08h15 • 20.3452
Conseil des Etats • Session d'automne 2022 • Sixième séance • 20.09.22 • 08h15 • 20.3452



Abgelehnt – Rejeté

